



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 100 m) de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour l'année 2005 est présenté à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation, son projet de rapport pour 2006 a été joint en annexe à ce rapport afin que les États Membres disposent des informations les plus à jour.

2. Seul un petit nombre d'exemplaires du rapport étant disponibles, il n'a pas été possible d'assurer une distribution complète du rapport. Les délégations sont donc priées d'utiliser l'exemplaire qui leur sera remis lorsque le point de l'ordre du jour sur l'application de la Convention sera examiné.

* A/62/150.

